



MAIRIE
DE
MAGNEUX HAUTE-RIVE
42600

Commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE (42600)
Compte-rendu
Conseil Municipal du 2 octobre 2020 – 20h30

L'An deux mille vingt, le 2 octobre, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de MAGNEUX HAUTE RIVE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes communale, sous la présidence de Monsieur Roland BONNEFOI, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 septembre 2020.

PRÉSENTS : BONNEFOI Roland, MAGAT Christine, MOULIN Jean-Yves, MIRAILLER Amélie, DAMAS Antoine, BERTHILLOT Jean-Luc, RIVIER Christophe, CHAMPAGNON Viviane, DAMAS Nelly, BAROUX Roland, BERNE Céline, BRUYERE Aurélie, THOLLOT Maryline.

ABSENT(s) EXCUSÉ(s) : MAILLARD Fabien, MAY Laurence.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MAGAT Christine

Nombre de membres du conseil municipal en exercice : 15
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres votants : 13

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance précédente du 24 juillet 2020. N'appelant aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR

• **Dossiers de demandes de subvention**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il convient de déposer les dossiers de demande de subvention avant le 31 décembre 2020.

Il propose de déposer les dossiers suivants :

- au titre de l'enveloppe de solidarité pour l'année 2021, afin de financer les travaux suivants :
 - Installation de filets pare-ballons au stade de foot, montant du devis : **14 508,20€ HT**
- A la fédération française de football, pour financer la pose de filets pare-ballons au stade de foot, pour un montant de travaux de **14 508,20 € HT**

Le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer ces dossiers de demandes de subventions auprès du Département de la Loire et de la Fédération Française de Football.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les dossiers de demandes de subventions à déposer :

- ***au titre de l'enveloppe de solidarité 2021, auprès du Département de la Loire,***
- ***à la fédération française de football,***

et autorise Monsieur le Maire à déposer ces dossiers.

• **Décision modificative de crédits n°1**

Monsieur le Maire précise au Conseil municipal qu'il convient de réajuster les crédits budgétaires de la commune, comme suit :

fonctionnement		Dépenses	Recettes
	D 60622 carburants	+ 500 €	
	D 60628 fournitures diverses	+ 2000 €	
	D 60632 petit matériel	- 500 €	
	D 6262 téléphone internet	-400 €	
	D 6411 rémunération principale	- 7000 €	
	D 6413 personnel non titulaire	+ 7000 €	
	D 6451 cotisations URSSAF	+ 1000 €	
	D 023 virement à la section d'investissement	+ 14800 €	
	R 6419 remboursement de rémunération		+ 11000 €
	R 73223 FPIC		- 2500 €
	R 7381 taxe additionnelle droits de mutation		+ 8000 €
	R 74121 dotation solidarité rurale		+ 3500 €
	R 742 dotation aux élus locaux		+ 500 €
	R 7484 dotation de recensement		+ 900 €
	R 752 revenus des immeubles		- 4000 €
	Total fonctionnement :	+ 17400 €	+ 17400 €
investissement			
	D 2128 autres aménagements de terrain (filets foot)	+ 18800 €	
	R 1323 subvention Département		+ 4000 €
	R 021 virement de la section de fonctionnement		+ 14800 €
	Total investissement :	+ 18800 €	+ 18800 €

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire, et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve la délibération modificative de crédits n°1, telle que présentée.

- **Taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a la possibilité de modifier le taux de la taxe d'aménagement applicable sur le territoire de la commune. Il est actuellement de 3.5 %.

Le conseil municipal décide de ne pas modifier le taux de la taxe d'aménagement.

- **Travaux au terrain de foot**

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que les travaux d'installation de filets pare-ballons au stade de foot auront lieu fin octobre – début novembre.

- **Travaux divers de voirie**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les différents travaux de voirie prévus (reprise d'accotement en face du centre canin ; pose d'un ralentisseur Avenue Félicité ; réfection tête de pont pour terrain de foot Route de Thuragneux) seront réalisés par Loire Forez Agglomération, et pris sur l'enveloppe de voirie.

- **Désignation d'un représentant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de LOIRE FOREZ**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de LOIRE FOREZ AGGLOMERATION a pour mission principale d'établir un rapport portant évaluation des charges financières transférées à l'EPCI ou aux communes membres de l'EPCI, dans le cadre des compétences qui leur sont dévolues.

Chaque commune de moins de 5000 habitants désigne 1 représentant.

Suite aux élections municipales de mars 2020, il convient de désigner un représentant pour la commune de MAGNEUX HAUTE RIVE, qui siègera à cette commission.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, désigne :

- *Jean-Yves MOULIN, membre titulaire de la CLECT*
- *Jean-Luc BERTHILLOT, membre suppléant.*

- **Conventions avec les communes de Chalain-le-Comtal, Mornand-en-Forez et Chambéon**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les conventions à intervenir entre les communes limitrophes de Chalain-le-Comtal, Mornand-en-Forez et Chambéon, qui ont pour objet de partager le coût de l'installation, de l'utilisation et de la maintenance du boîtier connecté installé sur la commune de MAGNEUX-HAUTE-RIVE. Ce boîtier connecté permet de déclencher l'éclairage du stade de foot, la nuit, et de sécuriser l'atterrissage des services de secours hélicoptérés de nuit.

L'installation de ce boîtier a été effectuée en septembre 2019 et les communes concernées participeront financièrement à cette installation pour l'année 2019, et pour la maintenance à partir de 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve les conventions à intervenir avec les communes de Chalain-le-Comtal, Mornand-en-Forez et Chambéon, pour partager le coût d'installation et de maintenance du boîtier connecté pour faciliter les secours hélicoptérés intervenant la nuit et autorise Monsieur le maire à signer lesdites conventions.

- **Adhésion au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) du SIEL**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition du SIEL – TE (Syndicat d'énergies de la Loire – Territoire d'énergie) pour le renouvellement du Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE). Ce service est une compétence optionnelle et permet une meilleure gestion des consommations et achats d'énergie, ainsi qu'une aide à la mise en oeuvre de solutions techniques. Il a un coût de 419 € la première année d'adhésion. L'adhésion est prise pour une durée de 6 ans.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le renouvellement au Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) proposé par le SIEL, pour une durée de 6 ans et un coût de 419 € la première année, et autorise le maire à signer ladite convention.

- **Convention avec l'INSEE (institut national de la statistique et des études économiques)**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la proposition de convention de l'INSEE, qui permet l'envoi des données de l'état civil à l'INSEE en mode dématérialisé. Ces données permettent de mettre à jour le répertoire national d'identification des personnes physiques (RNIPP). Ces données peuvent être transmises via l'application AIREPPNET via un portail internet. Cette convention n'a pas d'incidence financière.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention à intervenir avec l'INSEE pour la transmission dématérialisée des bulletins d'état civil, et autorise Monsieur le maire à signer ladite convention.

• **Tarifs communaux**

Le maire présente au conseil municipal les différents tarifs appliqués sur la commune (concessions cimetière, location salle des fêtes, encarts publicitaires).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de ne pas modifier les tarifs communaux pour l'année 2021.

• **Questions et informations diverses**

- **URBANISME** : monsieur le Maire rappelle les dossiers en cours :
 - Déclaration préalable SCI St Martin (terrasse) : refus
 - Château : cuisine (refus)
 - SARL PONCET (bâtiment agricole)
 - BROSE Coraline (ex-Sorrento) : façade, volets
 - BREUIL : piscine
 - GOMES : piscine
 - Construction sans autorisation : CARIE J. Jacques
- Le **bulletin municipal** est en cours de rédaction et paraîtra début 2021
- Rappel des **commissions thématiques** de Loire Forez
- Réunions territoriales : **Secteur centre-est : jeudi 15 octobre 2020 à Pralong** – sujet : réduction des déchets
- **VIVEMENT SAMEDI !** (Loire Forez) : rencontres à l'attention des élus, programmation 2020/2021

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30

Le 8 octobre 2020,
Le Maire, Roland BONNEFOI,

